



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

CD / EG

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1166

Autorisation pour les cyclistes, les conducteurs d'engins de déplacement personnel motorisés et de cyclomobiles légers à franchir le feu rouge en allant tout droit ou en tournant à droite au niveau de certaines intersections à Versailles. - Abrogation de l'arrêté A2024/2174 du 4 décembre 2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles L.411-6, R.411-25, R.412-43-1 et R.415-15,
Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
Vu le décret 2010-1390 du 12 novembre 2010 portant « diverses mesures de sécurité routière »,
Vu l'arrêté du 15 mars 2024 et ses annexes modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et portant création d'une signalisation visant à autoriser un mouvement directionnel pour les cyclistes dans les carrefours à feux,
Vu l'arrêté 2024/2174 du 4 décembre 2024, portant « Autorisation pour les cycles à franchir le feu rouge en allant tout droit ou en tournant à droite au niveau de certaines intersections à Versailles- Abrogation de l'arrêté A2024/2174 du 4 décembre 2024 »,

Considérant que l'article R.415-15 du code de la route susvisée offre la possibilité à l'autorité investie du pouvoir de police de permettre aux cyclistes, conducteurs d'engins de déplacement personnel motorisés et de cyclomobiles légers de franchir le feu rouge dans une ou plusieurs directions, en veillant à céder le passage à tous les autres usagers et en particulier aux piétons.

Considérant que cette mesure facilite et sécurise la circulation des conducteurs susvisé tout en réduisant leur temps de parcours, en établissement un régime autorisant le passage tout droit ou le tournant au feu rouge, après avoir priorisé les piétons et la circulation transversale.

Considérant qu'il convient de renforcer la sécurité de ces usagers et d'améliorer leur mobilité en autorisant, dans certaines intersections identifiées, le franchissement des feux rouges sous les conditions susmentionnées, notamment avenue Rockefeller, rue Yve-le-Coz et rue Saint-Lazare.

Considérant qu'il convient de dresser une liste récapitulative des intersections et des feux offrant la possibilité aux cyclistes, aux cyclomobiles, conducteurs d'engins de déplacement personnel motorisés et de cyclomobiles légers sous les conditions susmentionnées précédemment, de franchir le feu rouge en allant tout droit ou en tournant à droite et par conséquent d'abroger l'arrêté n° A2024/2174 du 4 décembre 2024.

ARRÊTE

Article 1: L'arrêté 2024/2174 du 4 décembre 2024 est abrogé.

Article 2: Les cyclistes, les conducteurs d'engins de déplacement personnel motorisés et de cyclomobiles légers, circulant aux intersections suivantes peuvent les franchir **en allant tout droit** lorsque le feu est rouge après avoir au préalable cédé le passage aux piétons et à la circulation transversale, dès la date de mise en place du panonceau M12b :

Quartier des Chantiers :

- Avenue de Paris / rue de l'Assemblée Nationale : au feu situé sur l'avenue de Paris, côté impair
- Avenue de Paris / rue de Vergennes : au feu situé sur l'avenue de Paris, protégeant le passage piéton au niveau du n° 56 avenue de Paris
- Avenue de Sceaux, chaussée latérale nord, à hauteur du n° 17
- Place Raymond Poincaré / rue Abbé Rousseaux / rue des Chantiers
- Rue de la Porte de Buc : au feu protégeant le passage piéton à hauteur de la clinique des Franciscaines
- Rue de la Porte de Buc : au feu côté Gare, face au n° 7ter/9
- Rue des Chantiers / place Raymond Poincaré : au feu situé rue des Chantiers, côté impair
- Rue des Etangs Gobert / place Raymond Poincaré
- Rue des Etats-Généraux /au feu situé au n°40B
- Rue Edmé Frémy : au feu protégeant le passage piéton au niveau de l'école
- Avenue de Paris / rue Champ Lagarde : au feu situé sur l'avenue de Paris, côté pair

Quartier Clagny-Glatigny :

- Avenue du Général Mangin / rue du Colonel de Bange: au feu situé avenue du Général Mangin en allant vers la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- Rue du Général Pershing : au feu avant l'intersection avenue l'avenue des Etats-Unis
- Rue Solferino / rue Remilly : au feu protégeant le passage piéton situé rue Solferino, côté école
- Avenue des Etats-Unis : au feu protégeant le passage piéton, côté Université

Quartier Jussieu :

- Avenue des Etats-Unis : au feu protégeant le passage piéton situé au niveau du lycée Jacques Prévert
- Avenue des Etats-Unis / rue du Général Pershing : au feu protégeant le passage piéton côté pair, direction Ville d'Avray
- Rue Antoine Richard : aux deux feux protégeant le passage piéton au niveau de l'école
- Rue de la Ceinture / rue Claude Debussy : aux deux feux protégeant le passage piéton situé au niveau de l'école
- Rue Henri Simon : au feu protégeant le passage piéton au niveau de l'école

Quartier Montreuil :

- Avenue de Paris / rue Saint Charles : au feu protégeant le passage piéton situé sur l'avenue de Paris, côté pair
- Avenue de Paris / rue Vauban : au 1er feu avant l'intersection situé rue Vauban, dans l'axe du terre-plein
- Avenue de Paris / rue de Vergennes : au feu protégeant les passages piétons situés au niveau du n°37 avenue de Paris
- Avenue de Paris / rue de Vergennes : au feu situé sur l'avenue de Paris, protégeant le passage piéton situé devant le lycée La Bruyère, côté impair
- Avenue de Paris / rue Jean Mermoz : au feu situé sur l'avenue de Paris, côté impair
- Avenue de Paris au feu situé côté impair entre le n°21 et le n°19
- Avenue de Saint-Cloud, chaussée axiale face au n° 50Bis vers la place Alexandre 1^{er} de Yougoslavie
- Avenue de Saint Cloud / rue de Provence : au feu situé avenue de Saint Cloud, côté pair
- Boulevard de la République / boulevard de Lesseps : au feu vélo sur la piste cyclable boulevard de la République, côté impair
- Place Alexandre 1er / avenue des Etats-Unis : au feu situé place Alexandre 1er en venant de l'avenue des Etats-Unis, côté impair
- Place Alexandre 1er /avenue de Saint Cloud : au feu situé place Alexandre 1er en allant vers l'avenue de Saint Cloud, côté impair
- Rue des Condamines / rue du Refuge : au feu protégeant le passage piéton situé rue des Condamines, côté collège, en allant vers la rue Champ Lagarde
- Rue l'Ecole des Postes / boulevard des Jeux Olympiques sud : au feu situé rue de l'Ecole des Postes, côté pair
- Rue l'Ecole des Postes / rue de Bretagne : au feu situé rue de l'Ecole des Postes, côté pair
- Rue Pasteur / rue des Condamines : au feu protégeant le passage piéton situé rue Pasteur après l'intersection avec la rue des Condamines
- Rue Saint Symphorien : aux deux feux protégeant le passage piéton au niveau de l'école

Quartier Notre-Dame :

- Avenue de Paris / rue des Etats Généraux : au feu situé sur l'avenue de Paris, côté impair, devant la Préfecture
- Avenue Nepveu nord : aux deux feux protégeant le passage piéton situé au niveau de la place d'Armes
- Avenue Rockefeller Nord/Avenue Rockefeller Sud, côté place d'Armes
- Boulevard de la Reine / boulevard du Roi / rue des Réservoirs : aux feux protégeant les passages piétons situés en entrée de chaque branche sortant du carrefour
- Boulevard de la Reine / rue d'Angoulême : au feu situé boulevard de la Reine, n°34
- Boulevard de la Reine : au feu situé face au ° 57

- Place de la Loi / boulevard du Roi : au feu protégeant le passage piéton situé boulevard du Roi en venant de la place de la Loi
- Rue du Maréchal Foch / rue du Colonel de Bange : au feu situé devant le n°81 rue du Maréchal Foch
- Rue Pasteur / rue des Condamines : au feu protégeant le passage piéton situé rue Pasteur après l'intersection avec la rue des Condamines

Quartier Porchefontaine :

- Avenue de Paris, au niveau des Octrois : au feu protégeant le passage piéton situé sur l'avenue de Paris, côté impair
- Avenue de Porchefontaine / avenue de Paris : au 1er feu situé à hauteur du passage piéton
- Route du Pont Colbert / rue Yves-le-Coz : au feu situé route du Pont Colbert, côté pair
- Rue des Chantiers / rue Albert Sarraut : au feu situé rue des Chantiers, côté pair
- Rue Yves-le-Coz / rue Pierre Corneille : aux deux feux protégeant le passage piéton
- Rue Yves-le-Coz : au feu au n°146

Quartier Saint-Louis :

- Avenue de Sceaux / rue de Satory : au feu protégeant le passage piéton situé avenue de Sceaux, côté Petites Ecuries
- Avenue Nepveu sud / avenue Rockefeller : au feu situé avenue Nepveu sud protégeant le passage piéton en allant vers l'avenue de Sceaux
- Avenue Nepveu sud : en venant de la rue des Récollets, au feu situé avenue Nepveu sud protégeant le passage piéton situé au niveau de la sortie du parking place d'Armes
- Avenue Rockefeller / avenue Nepveu sud : au feu protégeant le passage piéton en venant de l'avenue de Sceaux et en allant vers l'avenue de Paris
- Rue de l'Orangerie / rue de l'Indépendance Américaine / RD 10 : au feu situé en entrée de Versailles, côté pièce d'eau des Suisses
- Rue de l'Orangerie / rue de l'Indépendance Américaine : au feu protégeant le passage piéton situé rue de l'Orangerie, côté pair
- Rue du Maréchal Joffre / rue Albert Samain : au feu situé rue du Maréchal Joffre, côté pair
- Rue du Maréchal Joffre / rue d'Anjou : au feu situé rue du Maréchal Joffre, côté pair
- Rue du Maréchal Joffre / rue Saint Louis : au feu situé rue du Maréchal Joffre, côté pair
- Rue Royale / rue du Général Leclerc : au feu situé rue Royale, côté impair

Article 3: Les cyclistes, les conducteurs d'engins de déplacement personnel motorisés et de cyclomobiles légers, circulant aux intersections suivantes peuvent les franchir **en tournant à droite** lorsque le feu est rouge après avoir au préalable cédé le passage aux piétons et à la circulation transversale, dès la date de mise en place du panonceau M12a :

Quartier des Chantiers :

- Avenue de Paris, côté pair vers la rue des Etats-Généraux
- Avenue de Sceaux / avenue du Général de Gaulle, côté impair
- Place Raymond Poincaré / rue de l'abbé Rousseaux ou rue des Chantiers
- Place Raymond Poincaré en allant vers la rue des Chantiers
- Rue Benjamin Franklin vers la rue des Etats-Généraux
- Rue de l'Abbé Rousseaux en allant vers la piste cyclable rue des Etats-Généraux
- Rue de l'Assemblée Nationale en allant vers l'avenue de Paris
- Rue de Noailles, côté pair vers la piste cyclable (avenue de Paris)
- Rue de Noailles, côté impair vers la piste cyclable (gare des Chantiers)
- Rue de Vergennes en allant vers l'avenue de Paris
- Rue de Vergennes en allant vers la rue des Chantiers
- Rue des Chantiers vers la rue Ploix : au feu
- Rue des Chantiers : au feu vers la rue de l'Abbé Rousseau
- Rue des Etangs Gobert / place Raymond Poincaré
- Rue des Etangs Gobert à l'intersection avec la rue Alexis de Tocqueville : au feu
- Rue des Etats-Généraux en allant vers l'avenue de Paris
- Rue des Etats-Généraux vers la rue de Noailles : au feu à hauteur du n°30 rue des Etats-Généraux
- Rue des Etats-Généraux / place Raymond Poincaré, au feu situé côté place
- Rue Edouard Lefebvre vers la piste cyclable de la rue des Etats-Généraux en direction de la gare des Chantiers : au feu
- Rue Jean Mermoz en allant vers l'avenue de Paris
- Rue Jean Mermoz en allant vers la rue des Chantiers

Quartier Clagny-Glatigny :

- Avenue de la Maye en allant vers la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- Avenue Debasseux en allant vers la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- Boulevard de la Reine, au feu allant vers la rue du Maréchal Foch (gare rive-droite)
- Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny en allant vers la rue Lacordaire
- Rue Lacordaire en allant vers la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny

Quartier Jussieu :

- Rue Bazin vers rue des Petit-Bois : au feu
- Rue de la Bonne Aventure vers la rue Bazin : au feu
- Rue des Petits Bois vers la rue Saint-Nicolas

Quartier Montreuil :

- Avenue de Paris en allant vers la rue Saint-Charles
- Avenue de Paris vers la rue Vauban : au feu
- Avenue de Paris vers la rue Champ Lagarde : au feu
- Boulevard de la République en allant vers boulevard de Lesseps au feu vélo
- Boulevard de la République en allant vers la rue Henri Simon
- Boulevard de la République vers la rue Champ Lagarde
- Boulevard de Lesseps vers le boulevard de la République

- Boulevard des Jeux Olympiques sud en allant vers la rue de l'Ecole des Postes
- Rue Champ Lagarde en allant vers la rue de l'Ecole des Postes
- Rue Champ Lagarde, côté pair, vers la rue Saint-Charles : au feu
- Rue Champ Lagarde en allant vers l'avenue de Paris
- Rue de Bretagne en allant vers la rue de l'Ecole des Postes
- Rue de l'Ecole des Postes vers la rue de Bretagne : au feu
- Rue de l'Ecole des Postes vers le boulevard des Jeux Olympiques sud : au feu
- Rue de la Bonne Aventure / boulevard de la République, côté pair
- Rue de la Bonne Aventure vers la piste cyclable du boulevard de la République en direction du boulevard de Lesseps : au feu à hauteur du n°37 rue de la Bonne Aventure
- Rue Montbauron vers l'avenue de Saint-Cloud côté pair
- Rue des Prés aux Bois vers la place Louis XIV : au feu
- Rue du Refuge vers la rue des Condamines : au feu
- Rue Henri Simon vers la piste cyclable du boulevard de la République en direction du boulevard de Lesseps : au feu
- Rue Saint-Symphorien en allant vers le boulevard de la République
- Rue Vauban en allant vers l'avenue de Paris, chaussée axial

Quartier Notre-Dame :

- Avenue de Paris vers l'avenue de l'Europe : au feu
- Avenue de Paris vers l'avenue de Rockefeller nord
- Avenue de Paris vers la place André Mignot : au feu
- Avenue de Saint-Cloud vers la rue Hoche : au feu
- Avenue Nepveu nord vers l'avenue Rockefeller : au feu
- Boulevard de la Reine / rue Saint Lazare : au feu situé boulevard de la Reine, côté pair, avant l'intersection avec la rue Saint Lazare
- Boulevard de la Reine, au feu allant vers la place du Marché.
- Place André Mignot vers l'avenue de Paris : au feu
- Rue Carnot vers la rue du Peintre Lebrun : au feu
- Rue du Maréchal Foch vers la piste cyclable du boulevard de la Reine en direction de l'avenue des Etats-Unis : au feu
- Rue de la Paroisse vers la rue des Réservoirs
- Rue des Missionnaires vers la piste cyclable du boulevard du Roi en direction de la place de la Loi : au feu
- Rue des Réservoirs en allant vers la rue de la Paroisse, côté impair
- Rue du Colonel de Bange en allant vers la rue du Maréchal Foch
- Rue du Maréchal Foch vers la piste cyclable du boulevard de la Reine en direction du boulevard du Roi : au feu
- Rue Saint-Lazare vers la piste cyclable du boulevard de la Reine : au feu

Quartier Porchefontaine :

- Avenue de Paris vers l'avenue de Porchefontaine : au feu
- Avenue de Paris, côté pair, en allant vers la place Louis XIV
- Avenue de Porchefontaine en allant vers l'avenue de Paris
- Place Louis XIV, en allant vers l'avenue du Général Leclerc à Viroflay

- Route du Pont Colbert en allant vers la rue Albert Sarraut
- Route du Pont Colbert en allant vers la rue Yves-le-Coz
- Rue Yves-le-Coz vers la rue Pierre Corneille : au deux feux

Quartier Saint-Louis :

- Avenue de Sceaux en allant vers la rue de Fontenay ou la rue de la Chancellerie
- Avenue de Sceaux / rue Edouard Charton, au feu situé devant le n° 50 avenue de Sceaux
- Rue d'Anjou en allant vers la rue Royale aux deux feux vers la rue Royale
- Rue d'Anjou vers la rue du Maréchal Joffre : au feu
- Rue de l'Orangerie vers la rue du Maréchal Joffre : au feu
- Rue de Satory en allant vers l'avenue de Sceaux
- Rue de Satory : au feu vélo vers la rue de l'Orangerie
- Rue des Récollets en allant vers la rue de la Chancellerie
- Rue du Général Leclerc en allant vers la rue Royale
- Rue du Maréchal Joffre en allant vers la rue d'Anjou
- Rue du Maréchal Joffre vers la rue Saint-Louis : au feu à hauteur du n°19 rue du Maréchal Joffre

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et Mme le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêt.

À l'Hôtel de Ville, le 26 juin 2025